La principale source de données statistiques du premier demi-siècle d'occupation britannique a été les rapports isolés préparés par les gouverneurs de la colonie, bien que différentes régions aient été recensées à intervalles irréguliers. Il y eut un recensement du Canada en 1765 et d'autres ont suivi en 1784 et en 1790. Les recensements du Haut-Canada (Ontario) se sont faits tous les ans de 1824 à 1842, tandis que ceux du Bas-Canada (Québec) ont eu lieu en 1825, 1827, 1829, 1831, 1832, 1842 et 1844. Durant cette période, il y eut aussi des recensements assez fréquents au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, et dans le district de l'Assiniboine et de la rivière Rouge (Manitoba).

La loi sur le recensement adoptée le 18 septembre 1841 a été la première tentative législative visant à instituer une politique de recensement régulier. Elle prévoyait un recensement en 1842 et tous les cinq ans par la suite, mais un seul recensement du Haut-Canada a été fait en vertu de cette loi. Une loi subséquente a ordonné un recensement du Bas-Canada en 1842 et un recensement des deux Provinces en 1848 et 1850. Cependant, la loi qui a fait le plus pour l'établissement d'un recensement périodique a été adoptée en 1851; elle a régi les recensements de 1851–1852 et de 1861. Ces mêmes années la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont aussi fait des recensements, ce qui fait dire que le recensement décennal actuel remonte à 1851.

Le premier recensement depuis la confédération, celui de 1871, a été fait en vertu d'une nouvelle loi adoptée en 1870; une modification y a été apportée en 1879 prévoyant un nouveau recensement en 1881 et tous les dix ans par la suite. Ces recensements décennaux ont été faits et leur portée s'est étendue en raison du progrès économique de la nation et de la complexité croissante de l'administration gouvernementale et commerciale. La loi qui régit aujourd'hui le recensement est celle de la statistique (S.R.C. 1952, chap. 257, modifiée).

Le premier motif juridique du recensement a été de déterminer la représentation à la Chambre des communes. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a prévu que le premier remaniement de la carte électorale se fasse à l'achèvement du recensement de 1871, et que des remaniements semblables s'effectuent après chaque recensement décennal. (L'application du recensement à ce problème est étudiée aux pages 76-77.) Mais le recensement d'aujourd'hui a une utilité beaucoup plus grande que la répartition de la représentation électorale, si importante soit-elle. Il est de fait non moins qu'un inventaire des personnes: leur nombre, leur répartition géographique, leur âge, leur état matrimonial, leur lieu de naissance, leur nationalité, leur origine, leur langue, leur instruction, leurs professions, leur gain, la composition de leurs familles, leurs conditions d'habitation, et ainsi de suite. Les chiffres de la population servent à déterminer le montant des subventions provinciales et scolaires et autres genres de dépenses publiques où les sommes versées sont en raison du nombre de personnes. Les recensements servent aussi de base aux estimations intercensales de la population. A tous les échelons du gouvernement les chiffres de la population obtenus du recensement sont tenus pour le compte officiel du nombre des personnes vivant dans les provinces, les cités, les villes, les villages, etc.

Les statistiques sur certaines caractéristiques de la population comme l'âge, l'état matrimonial, la langue, la profession, etc., servent aussi à une variété d'usages. Les données relatives à l'âge, par exemple, servent à évaluer le coût des programmes de sécurité sociale comme les allocations familiales et les pensions de vieillesse, à évaluer les besoins scolaires, à dresser les tables de survie et à maintes autres fins dans l'étude des problèmes sociaux et économiques. Les statistiques sur l'état matrimonial servent à comparer l'incidence des diverses maladies chez les célibataires et les gens mariés, à évaluer la proportion des femmes mariées dans la main-d'œuvre, à déterminer les fluctuations du nombre de personnes veuves ou divorcées au Canada. Les chiffres relatifs à la langue parlée et à la langue maternelle sont utiles aux autorités enseignantes, aux agences de publicité et à la presse de langue étrangère pour la publication et la distribution de renseignements en diverses langues.

Les statistiques relatives aux professions sont précieuses aux conseillers en orientation professionnelle dans les écoles techniques et les bureaux de placement. Elles sont utiles aux établissements qui désirent connaître quelle main-d'œuvre spécialisée ils trouveront